

Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4,
- VU** le règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire et notamment son article III-5,
- VU** le courrier de Madame Monique LIEUMONT-BRIAND en date du 30 septembre 2019 faisant part à la Présidente de sa démission de son mandat de conseillère régionale à compter du 1^{er} octobre 2019,
- VU** le courrier de la Préfecture en date du 11 octobre 2019 indiquant que Mme Barbara MAZIERES, candidate suivante sur la liste intitulée « Rassemblement national des Pays de la Loire » lors des élections régionales de décembre 2015, devait siéger en remplacement.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 al 4 du CGCT.

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion du conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 et de délibérer sur le rapport : "Remplacement d'un membre de la commission sectorielle "Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs